



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Le Préfet,

Belfort, le 14 MAI 2013

Monsieur le Conseiller Général,

Par courrier du 12 avril dernier, vous attirez mon attention sur le dossier de la Centrale Laitière située à Belfort et notamment sur les conditions de cession consenties à l'investisseur privé Zanolfi.

Au plan économique et social, les services de l'État se sont mobilisés dès l'annonce à l'été 2011 de la fermeture de la SAS le Francomtois.

Les dirigeants ont été accompagnés dans la procédure de PSE et les 87 salariés licenciés ont été régulièrement informés des dispositifs mobilisables pour leur reclassement. Plusieurs réunions ont été organisées à la préfecture et à l'Unité Territoriale de la Direccte, ainsi que sur le site.

Au cours de l'année 2012, le reclassement des salariés a fait l'objet d'un suivi attentif et des réunions ont été organisées auxquelles les services de la Direccte ont participé.

Le dernier bilan transmis fin février 2013 fait état sur les 78 salariés adhérents au contrat de transition professionnelle d'une sortie positive pour 39 personnes (26 sont en emploi durable, 10 en formation qualifiante, 3 ont créé leur entreprise), 3 salariés occupent un emploi précaire (intérim ou CDD de moins de 6 mois) et 33 autres sont toujours en recherche de solution.

Sur le volet foncier, les biens immobiliers auxquels vous faites référence dans votre correspondance, sont en zone UY du plan local d'urbanisme de la Ville de Belfort où sont autorisés "les établissements d'activités diverses et toutes installations qui y sont liées". Dans cette zone, les constructions à usage d'habitation ne sont autorisées "qu'à condition qu'elles soient nécessaires au fonctionnement de la zone (logement de fonction, direction, gardiennage)". Pour que ces terrains changent de destination, une procédure de modification du PLU doit être entamée. Cette modification est soumise à enquête publique. La procédure ne peut être initiée que pour permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général et ne saurait vouloir satisfaire un intérêt privé. Si tel était le cas, mes prérogatives au titre du contrôle de légalité que j'exerce sur les actes des collectivités locales pourraient m'amener à demander le retrait de la délibération portant approbation de la modification.



La Préfecture du Territoire de Belfort est certifiée "Qualipref" par l'Association Française pour l'Assurance de la Qualité (AFAQ/AFNOR)

Place de la république – 90020 BELFORT – Tél. 03 84 57 00 07 – Fax. 03 84 21 32 62
www.territoire-de-belfort.gouv.fr

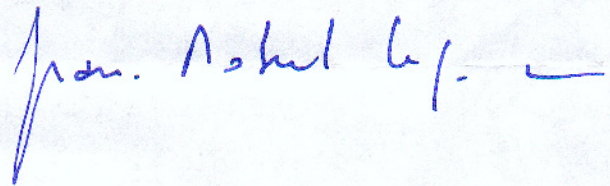
La Ville de Belfort, par délibération de son conseil municipal en date du 22 mars 2012, a prescrit la révision du document d'urbanisme. En application des dispositions des articles L. 123-1 et suivants du code de l'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durable du PLU doit être débattu au sein du conseil municipal. Le projet doit être arrêté par délibération de cette même assemblée. Il est soumis à enquête publique puis doit faire à nouveau l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante avant approbation.

L'état d'avancement actuel de la révision du PLU ne permet pas de préjuger du classement de cette zone. Il conviendra, le cas échéant, de motiver tout classement de cette zone U, qui permettrait une urbanisation sous forme d'habitat. J'ajoute que les dispositions de l'article L. 123-1-4 du code de l'urbanisme prévoient que l'autorité publique doit "définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement et les paysages".

Dans l'état actuel de l'avancement du projet, rien ne permet de lever la moindre observation sur la légalité de la procédure initiée. A ce stade, je ne peux que vous inviter à faire valoir vos observations aux différentes phases de la procédure durant lesquelles l'avis et le vote des conseillers municipaux sont requis.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller Général, l'expression de ma considération distinguée.

Jean-Robert LOPEZ

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Jean-Robert Lopez", with a horizontal line drawn underneath it.

Monsieur Christophe GRUDLER
Conseiller Général
Hôtel du Département
90000 BELFORT